

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUNI 2024 à 18 h**

**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUNI à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.

M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.

M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.

M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.

Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

**Absents** :

Mme PAILHORIES Anne.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

**2024.32 – Convention d'adhésion aux prestations du CDG 47.**

**VOTE : 26 Pour.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposé des motifs :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux Centres de Gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements.

La commune de Bon Rencontre souhaite solliciter le CDG 47 pour une mission d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs de l'agent.

La mission consiste pour le CDG 47 à :

- remettre à la collectivité ou l'établissement, un courrier individualisé expliquant le principe de la reprise des services antérieurs et lui demandant de fournir les justificatifs nécessaires à ce calcul, dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), étant entendu que ce courrier devra ensuite être transmis à l'agent soit en recommandé avec AR, soit remis contre décharge, afin d'établir avec certitude le moment où l'agent a été informé,
- élaborer les tableaux de reprise avec les calculs d'ancienneté, au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option et au vu du tableau complété par la collectivité ou l'établissement,
- déterminer le classement à la nomination stagiaire,
- rédiger l'acte administratif lié à cette reprise en fonction du choix de l'agent.

Cette mission assurée par le CDG 47 est incluse dans une **convention (en ANNEXE N°5) de prestations de service plus large portant sur l'aide à l'organisation** et/ou d'Expertise RH et/ou de missions d'accompagnement à la stagiarisation/reprise des services.

La commune souhaite procéder à la stagiarisation de 5 contractuels présents dans la collectivité depuis plus d'un an et occupant un emploi permanent. Deux agents relèvent de la filière animation et seront stagiarisés au grade d'adjoint d'animation et trois relèvent de la filière technique et seront stagiarisés au grade d'adjoint technique.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de stagiariser 5 agents de la commune.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé de**

- recourir à la une mission d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs de l'agent proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne telle que définie dans la convention en ANNEXE N° 5.

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention telle que présentée en ANNEXE N°5.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** de recourir à la une mission d'accompagnement à la nomination stagiaire et à la reprise des services antérieurs de l'agent proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne telle que définie dans la convention ci-annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**



La secrétaire de séance,  
**Philippe MOINEAU**

Accusé de réception en préfecture  
047-214700320-20240619-202432-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024